AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1284
FR0000079600-FS0447

3 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Alternext)

Par courrier reçu le 2 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 3 juillet 2014, la société de droit Norvégien DNB Asset Management AS[1] (Dronning Eufemias Gate 30, M-12N, 0191 Oslo, Norvège) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2014, le seuil de 5 % du capital de de la société GAMELOFT SE et détenir 4 069 660 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,27% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1]Société contrôlée à 100% par la société DBN ASA. La déclare agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 84 486 324 actions représentant 95 249 443 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.